



FORMULE DE GRIEF

Type de grief : du syndicat de groupe individuel

Service :

Lieu de travail :

Nom de l'établissement : CIUSSS de la Capitale Nationale

Description du grief :

Considérant l'exercice de relativité salariale qui s'est appliqué le 2 avril 2019 notamment au personnel du réseau de la santé et des services sociaux. Considérant que l'application de l'exercice de la relativité salariale a pour effet de positionner plusieurs salariés de l'unité d'accréditation du SPTSSS à un échelon inférieur aux années d'expérience réellement effectuées. Le syndicat conteste l'échelle salariale que l'employeur a appliquée aux membres de son unité d'accréditation le 2 avril 2019, ce qui contrevient à la convention collective notamment à la nomenclature des titres d'emploi.

Réclamation :

Le syndicat réclame que l'employeur accorde à l'ensemble des membres de son unité d'accréditation l'échelon salarial équivalent aux nombres d'années d'expérience réellement travaillées. Le syndicat réclame le remboursement du salaire perdu pour toutes personnes salariées lésées par cette situation, et ce rétroactivement au 2 avril 2019. Le syndicat réclame de plus la compensation de tous les préjudices subis, de quelque nature qu'ils soient, incluant les dommages moraux et exemplaires ainsi que le préjudice fiscal, le tout avec intérêts au taux prévu au Code du travail, sans préjudice aux autres droits dévolus.

.....2019-04-30.....
Date de dépôt du grief


.....
Signature de la personne salariée
ou du représentant syndical

.....
Date de réponse de l'employeur

.....
Représentant patronal

RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR

.....
Date

.....
Représentant patronal